



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
CORSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Service Agriculture et Forêt  
Unité Soutien Économique

**Arrêté N° 2B-2026-06-10-00010  
en date du 10 juin 2026**

portant prescription d'opération de régulation du sanglier sur l'exploitation de Mme MONTEMAGNI Nadine sise sur Patrimonio, Barbaggio et Oletta.

Le préfet de la Haute-Corse

- Vu** le code de l'environnement, notamment l'article L.427-6 ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de la Haute-Corse - Monsieur Michel PROSIC ;
- Vu** l'arrêté n° 2B-2025-09-23-00011 en date du 23 septembre 2025 portant délégation de signature à M. Alexandre ROYER, attaché d'administration de l'État hors classe, directeur départemental des territoires de Haute-Corse,
- Vu** l'arrêté n° 2B-2025-09-23-00011 du 25 septembre 2025 portant subdélégation de signature (actes administratifs) ;
- Vu** l'arrêté N° 2B-2024-12-10-00006 en date du 10 décembre 2024 portant nomination collective et fixant le nombre de circonscriptions des lieutenants de louveterie ;
- Vu** la demande de Madame MONTEMAGNI Nadine, en date du 18 mai 2026 ;
- Vu** l'expertise présentée par Messieurs Eric VITALI et Ange BOCCHECIAMPE, lieutenants de Louveterie de la 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> circonscriptions de la Haute- Corse en date du 03 et 05 juin 2026;
- Vu** l'avis favorable de la fédération départementale des chasseurs en date du 05 juin 2026 ;
- Vu** L'avis réputé favorable de l'office français de la biodiversité ;

**Considérant** la nécessité de réguler les sangliers afin de limiter les nombreux dégâts occasionnés aux cultures ;

**Considérant** que les tirs de nuit peuvent être mis en œuvre en toute sécurité ;

**Sur** proposition du directeur départemental des territoires ;

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup>**

Des opérations de régulations du sanglier sont autorisées sur l'exploitation de Madame MONTEMAGNI Nadine sise sur Patrimonio, Barbaggio et Oletta désignée par les parcelles détaillées ci après :

Commune	Lieu Dit	Section	N° parcelles
Patrimonio		C	192
Barbaggio		A	20
Barbaggio		B	448
Oletta		A	201, 202
Oletta		B	342

Ces opérations pourront se dérouler selon les modalités suivantes :

- tirs d'affûts de nuit.

Les opérations de tirs d'affût de nuit et de piégeage sont effectuées par les seuls lieutenants de louveterie de la Haute-Corse désignés par le lieutenant de louveterie mandaté pour l'organisation des opérations de régulation, à l'exclusion de tout tiers.

Afin de faciliter la réalisation de ces opérations, l'utilisation de véhicules, de sources lumineuses, de radiocommunications, de lunettes équipées de système d'amplification de lumière, télémétrie, de pointage laser et/ou thermique, de modérateur de son et de la chevrotine est autorisée.

### **Article 2**

L'organisation et la direction des opérations sont confiées à Messieurs Eric VITALI et Ange BOCHECIAMPE, lieutenants de Louveterie de la 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> circonscription de la Haute-Corse, commissionné set assermentés à cet effet.

Ils sont désignés « responsable des opérations ».

Ils se font accompagner des lieutenants de louveterie de la Haute-Corse qu'ils désignent à chaque mission.

### **Article 3**

Ces opérations sont effectuées à partir de la date de signature du présent arrêté et pour une durée de 4 mois.

### **Article 4**

Avant chaque opération, le responsable des opérations avertit :

- l'Office français de la biodiversité (07 62 12 41 49) par SMS (Message texte sur téléphone mobile) ;
- la gendarmerie en composant le 17 ;

- la direction départementale via l'application dédiée *Trusttelecom*.

Le message précise le lieu, la date et le type d'intervention.

#### **Article 5 :**

Dans les 48 heures qui suivent chaque opération de régulation, un compte-rendu est transmis par le responsable des opérations à la direction départementale des territoires via l'application dédiée *Trusttelecom*.

#### **Article 6 :**

Le présent arrêté est :

- notifié au lieutenant de louveterie mandaté pour l'organisation des opérations de régulation et désigné responsable des opérations ;
- affiché dans Patrimonio, Barbaggio et Oletta.

#### **Article 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bastia, notamment via l'application Télérecours citoyens accessible par le site *www.telerecours.fr* dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Corse.

#### **Article 8 :**

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse, le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Corse, le directeur inter-régional PACA-Corse de l'Office français de la biodiversité, les maires de Patrimonio, Barbaggio et Oletta, ainsi que toutes les autorités habilitées à faire appliquer la police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P/le Préfet, par délégation,  
P/Le Directeur départemental des Territoires, par  
subdélégation,  
La cheffe du service agriculture et forêt

***Original signé par I. POGGI***